
Arrêté 2012-DDT57/MOTP/MB-01 en date du 3 août 2012

portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières et autoroutières de l'Etat

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Olivier du CRAY

Qualité du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 03/08/2012

Lieu de consultation du document : DDT/MOTP/MB

Date de publication : 06/08/2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

Mission Observatoire des Territoires
et Prospectives
Mission Bruit

ARRETE PRÉFECTORAL

N°2012 – DDT57/MOTP/MB-01 du 3 août 2012

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET AUTOROUTIERES DE L'ETAT

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11, relatifs à l'évaluation, la prévention et à la réduction du bruit dans l'environnement,

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et fixant la liste des communes incluses dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et à l'évaluation des niveaux de bruit,

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle;

Considérant que l'avis de consultation du public sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est paru le 7 mars 2012 dans un journal diffusé dans le département et sur le portail des services de l'Etat,

Considérant que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été mis à disposition du public du 2 avril 2012 au 1^{er} juin 2012 à la préfecture de la Moselle et à la direction départementale des territoires de la Moselle,

Considérant qu'aucune observation du public n'a pu être constatée,

Considérant que le comité départemental de suivi de l'élaboration des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement a donné son accord lors de la réunion du 27 juin 2012,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières et autoroutières de l'Etat est approuvé pour le département de la Moselle.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.572-11 du code de l'environnement, le Plan de Prévention du Bruit et la note exposant les résultats de la consultation du public sont tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Ces documents sont également publiés sur le site internet des services de l'Etat de la Préfecture de la Moselle.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour information aux membres du comité départemental de suivi de l'élaboration des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement mis en place dans le département, au gestionnaire des autoroutes concédées, la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), au gestionnaire des autoroutes et routes non concédées la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-Est) ainsi qu'au maître d'ouvrage la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL-DMOIR),

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Olivier du CRAY